



N° 182 2e trimestre 2013



"L'Artiste Interprète" Bulletin trimestriel SAMUP

Correspondance : SAMUP 21 bis, rue Victor Massé 75009 Paris

Tél.: 01 42 81 30 38 Fax: 01 42 81 17 20

E-mail: samup @ samup.org
Site: www.samup.org
E-mail: danse @ samup.org

Métro : Pigalle

Tarifs et abonnement

Prix du numéro : 3,50 € (Port en sus : 70 g. tarif "lettre") Abonnement : 15 € (4 numéros) Paiement à l'ordre du SAMUP CCP 718 26 C Paris

Directeur de la publication Richard WITCZAK

> Rédacteur en chef Maud GERDIL

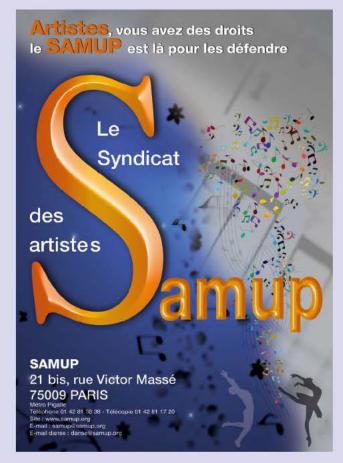
Maquette, photocomposition Bintou FOFANA

Photogravure, impression

Imprimerie Salomon 33, quai Arloing - 69009 Lyon Tél : 04 78 83 68 68 Dépôt légal n° 503-9-2007 2° trimestre 2013

SAMUP: Syndicat des artistesinterprètes et enseignants de la musique, de la danse et des arts dramatiques.

Le SAMUP remercie tous les artistes de talents ainsi que leurs photographes qui ont contribué à la mise en image des livrets précédents que l'on peut retrouver sur notre site et qui sont présents dans ce numéro.



Le SAMUP : Syndicat des artistes-interprètes et enseignants de la musique, de la danse et des arts dramatiques fut fondé le 13 mai 1901 par Gustave Charpentier. Son président d'honneur est Pierre Boulez.



Le SAMUP est un syndicat indépendant. Il n'est rattaché à aucune des cinq confédérations. C'est le plus ancien syndicat d'artistes. Il compte 3670 adhérents.

Dans son discours, lors de cette assemblée fondatrice du 13 mai 1901, Gustave CHARPENTIER a eu l'occasion de dire en l'hommage aux délégués des orchestres:

"Les artistes seront donc toujours les éternels enfants amuseurs de la société ingrate, les derniers à obéir aux inéluctables lois qui groupent tous les sacrifiés, en face des oppresseurs!"...

...: "Vous n'avez pas craint de descendre de votre piédestal d'artiste où vous relèguent ceux qui vous abusent, ou voudraient vous attacher ceux qui ont besoin que vous restiez les bons garçons talentueux que l'on berne avec des flatteries et des compliments. Artistes, vous le serez quand il vous plaira de l'être! Travailleurs, vous l'êtes, vous le serez toujours forcément".

Pétition contre les propositions du rapport Lescure qui menace nos droits

Le rapport Lescure, communiqué en mai 2013, vise à organiser de façon définitive et irrévocable le transfert de vos droits en qualité d'artiste-interprète aux producteurs phonographiques et audiovisuels.

Pourtant, c'est notamment l'industrie du disque qui a abusé, depuis des années, des droits qui lui ont été donnés par la loi en tentant d'empêcher la diffusion de musique sur Internet et de sanctionner les internautes en obtenant le vote de plusieurs lois répressives (loi Société de l'Information, lois Hadopi...).

Incapable de s'adapter aux évolutions techniques, obsédée par une volonté de contrôle, **cette industrie**, après s'être attaquée aux consommateurs, avoir obtenu des aides publiques et des avantages fiscaux, **veut exproprier les artistes de leurs droits!**

Le rapport Lescure soutient cette démarche en :

- remettant en cause le partage égalitaire des rémunérations entre artistes et producteurs aujourd'hui garanti par la loi dans le domaine de la diffusion de musique non interactive et la copie privée,
- organisant une cession de vos droits aux producteurs pour les utilisations sur Internet, sans permettre l'intervention de la société de gestion collective qui vous représente,
- écartant prématurément le modèle de licence globale supporté par le SAMUP qui permettrait de mettre un terme, pour les usages non commerciaux sur Internet, à l'illégalité et aux démarches répressives.

Le gouvernement semble soutenir ce rapport qui aurait pour effet de faire disparaître les droits et garanties données aux musiciens, chanteurs et plus généralement aux artistes-interprètes, par la loi du 3 juillet 1985. Ce sont pourtant ces artistes que le public écoute, regarde, apprécie et qui ont permis le développement de l'industrie du disque et de l'audiovisuel.

Si vous souhaitez maintenir la protection que la loi vous accorde, pouvoir bénéficier dans l'avenir de rémunérations pour l'utilisation de vos enregistrements sur Internet, si vous considérez également que la diffusion de musique et son avenir ne doivent pas être confiés aux multinationales et que la relation avec le public ne doit pas être basée sur le contrôle et la répression, il est essentiel d'exprimer votre opposition à ces propositions du rapport Lescure en signant cette pétition.

- Sur le site : http://www.action-public-artistes.org
- Sur le site change.org : http://www.change.org/fr/p%C3%A9titions/le-rapport-lescure-une-menace-pour-les-droits-des-artistes-et-la-diversit%C3%A9-culturelle
- Facebook : https://www.facebook.com/ActionPublicArtistes
- Twitter: https://twitter.com/publicartistes

Nous voulons que les rémunérations dont disposent aujourd'hui les artistes pour la diffusion de musique et pour la copie privée ne puissent pas être confisquées par cette industrie.

Pour les utilisations sur Internet, nous voulons que les artistes-interprètes, représentés par leur société de gestion collective, puissent négocier et percevoir leurs rémunérations auprès des plateformes et exploitants commerciaux qui diffusent leurs enregistrements.

Le gouvernement doit intervenir et protéger les artistes sans lesquels musique et films n'existeraient pas.



ission Lescure

Monsieur Pierre Lescure a rendu le 13 mai 2013 son rapport intitulé « contribution aux politiques culturelles à l'ère numérique », dans le cadre d'une mission confiée par Madame la Ministre de la Culture sous l'intitulé « Acte II de l'exception culturelle ».

Que ce rapport soit présenté comme favorable à la gestion collective des droits des artistes est atterrant quand on voit qu'il vise à organiser de façon définitive et irrévocable le transfert des droits des artistes-interprètes aux producteurs phonographiques.

Après une lecture attentive de ce rapport, il s'avère que les artistes-interprètes n'ont toujours pas de garantie pour ces nouveaux services à la demande, soit par la mise en place d'une gestion collective obligatoire (établissement d'un guichet unique gérant les droits exclusifs des artistesinterprètes et des producteurs, traitant avec les opérateurs de services en ligne), soit par la garantie d'une rémunération négociée par la société de gestion collective qui les représente et perçue auprès de ces opérateurs de services à la demande.

Plus important encore, Pierre Lescure, vient de formuler des propositions qui abrogent de fait les droits des artistesinterprètes.

1 - Concernant les utilisations sur Internet des enregistrements des artistes-interprètes, il propose de recourir à des accords collectifs syndicaux, excluant les sociétés civiles de gestion collective à qui les artistesinterprètes ont fait apport de leurs droits. Les organisations syndicales de salariés et de producteurs négocieraient seules. Les sociétés de gestion collective d'artistesinterprètes n'interviendraient que sur mandat des producteurs eux-mêmes, et sous le contrôle de ces producteurs!

- 2 Ce dispositif organise une cession des droits des artistes aux producteurs pour les utilisations sur Internet, sans permettre l'intervention de la société de gestion collective qui les représente. Plus généralement, il repose sur une cession globale des droits des artistes-interprètes aux producteurs.
- 3 Les négociations qui seraient limitées aux seuls montants de rémunération à percevoir pour les artistesinterprètes, se feraient désormais en dehors des sociétés de gestion collective auxquelles les artistes ont confié la gestion de leurs droits.
- 4 Les sommes perçues par les sociétés d'artistes seraient sous le contrôle des producteurs et à leur demande.
- 5 Ce rapport remet en cause implicitement le partage 50/50 des rémunérations entre artistes et producteurs aujourd'hui garanti par la loi dans le domaine de la diffusion de musique non interactive et la copie privée. C'est la négation de la gestion collective des droits et une entreprise de destruction de la raison d'exister et de l'indépendance des droits des artistes-interprètes et de leur gestion.

Festival d'Avignon



Par ailleurs, les préconisations s'accompagnent d'une remise en cause des principes fondamentaux s'agissant des droits essentiels à rémunération que sont la rémunération équitable et la rémunération pour copie privée et que la loi partage à parts égales entre artistes et producteurs.

En effet, alors que l'industrie phonographique s'évertue à étendre dans ce domaine son entreprise d'expropriation, on peut lire dans ce rapport que le partage égalitaire de ces droits est fondé sur une « clé de partage » « définie en 1985, dans un contexte économique différent », et implicitement accepter sa remise en cause.

Enfin, ce rapport Lescure est également préoccupant par les propositions qu'il formule en matière de rémunération pour copie privée. Cette rémunération constitue près de la moitié des sommes perçues pour les artistes-interprètes par la société de gestion collective d'artistes-interprètes. Audelà d'éléments positifs sur l'adaptation de cette rémunération aux nouveaux modes de copie et de stockage, la proposition d'une taxe sur les appareils connectés, établie et contrôlée par les pouvoirs publics, pose un certain nombre de questions.

Ajouter une taxe à une rémunération des artistes risque d'accroître la confusion entre ce qui relève du droit des artistes-interprètes, des auteurs et des producteurs, et ce qui relève de la collecte fiscale. Ce risque est d'autant plus grand que la proposition prévoit « d'adosser » à moyen terme la rémunération des artistes sur cette taxe, ouvrant la voie à la fusion, dans une redevance fiscale, de ce qui relevait des droits de propriété intellectuelle.

Ce rapport contient des éléments qui, s'ils étaient suivis d'effet, conduiraient, au seul profit des multinationales du disque :

- à l'anéantissement de toute possibilité pour les artistesinterprètes ou leur société de gestion collective d'exercer leurs droits sur Internet,
- à la prise de contrôle par l'industrie du disque des sociétés d'artistes-interprètes,
- à la remise en cause puis à la disparition du bénéfice des droits à rémunération pour les artistes-interprètes.

La mise en pratique de ce rapport aurait pour effet de faire disparaître les droits et garanties données aux artistes-interprètes, par la loi du 3 juillet 1985. Ce sont pourtant ces artistes que le public écoute, regarde, apprécie et qui ont permis le développement de l'industrie du disque. L'industrie poursuit son entreprise d'expropriation des droits des artistes-interprètes, sa quête de subventions, d'avantages fiscaux, l'inflation législative répressive, et le conflit avec les consommateurs et le public.

La volonté du maintien d'une exception culturelle n'a de sens que si elle bénéficie aux créateurs et non pas seulement à des multinationales pour lesquelles la culture n'est qu'un marché.

On ne peut qu'être consternés par le « hold-up » que propose l'ancien PDG de Canal + sur les droits des artistes-interprètes sur Internet en les confiant aux producteurs et à des syndicats de salariés, qui ne représentent pas la très grande majorité des créateurs.

- À quoi ressemblerait la révolution culturelle à l'ère du numérique avec des artistes dépouillés de leurs droits?
- Quelle place et quels nouveaux droits accorder aux créateurs face aux multinationales du divertissement?
- —Comment reprendre la grande loi sur l'exception culturelle de 1985, dont les conséquences sur les droits des artistes ont été profondes et durables, pour l'adapter à l'ère du numérique?

Le courage et l'intégrité c'est de permettre aux artistes de percevoir une juste rémunération dans l'ère numérique et de réguler les choses afin d'aboutir à un rééquilibrage des rapports entre David et Goliath.

On attend du gouvernement des propositions fortes, en imposant une nouvelle régulation aux acteurs de la filière culturelle là où le libre marché actuel ne propose que la loi du plus fort.

Les artistes doivent percevoir une juste rémunération de leur travail, comme ce fut le cas en 1985, et au public de comprendre que sa contribution sert les droits des créateurs et non les intérêts économiques de quelques multinationales.

Ce n'est pas seulement la rémunération des artistes qui est menacée, mais aussi les mécanismes d'affectation de 25% de la rémunération pour copie privée et d'une part des irrépartissables de la rémunération Équitable, aux aides à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à la formation d'artistes.

Les propositions du rapport Lescure ne peuvent donc être soutenues par le gouvernement.

S'opposer à ces propositions est une nécessité pour les milliers d'artistes qui contribuent à la richesse de la culture en France.

Une pétition est en ligne à l'adresse suivante : http://www.action-public-artistes.org

Intermittents SAMUP

apport de la mission parlementaire

Se basant sur les chiffres de l'Unédic, le rapport de la mission parlementaire émanant de la commission des affaires culturelles et sociales récuse l'importance du déficit dénoncé par les détracteurs du régime spécifique d'assurance chômage.

Alors que la Cour des Comptes l'avait évalué à 1,27 milliard d'euros, la mission ramène le chiffre à 320 millions d'euros, prenant en compte ce que coûterait le passage des artistes au régime général et en calculant le surcout des règles d'indemnisation des techniciens et artistes du spectacle par rapport à celui des intérimaires. Elle souligne également les vertus d'un secteur « porteur d'emploi qui ne peuvent être délocalisés et en croissance ». Le rapport précise que ce régime est utile pour les bénéficiaires, mais aussi pour les employeurs. C'est pourquoi il met en garde contre la banalisation de la « permittence », le recours systématique au statut d'intermittent, particulièrement dans le secteur audiovisuel.

Le rapport présente certains chiffres :

Pour chaque euro de cotisation encaissé, 5,25 euros d'allocation sont versés.

Un intermittent a droit à huit mois d'allocations dès qu'il a travaillé trois mois et 10 jours (507 heures), tandis que la durée d'indemnisation est égale à la durée de cotisation pour le commun des salariés.

L'allocation minimale est 11 % plus élevée que celle d'un salarié.

L'allocation moyenne atteint 1 805 euros par mois contre 1 123 euros.

Allocations et salaires sont cumulables pour ainsi dire sans plafond.

Mais alors qui sont les profiteurs?

Le rapport parlementaire pointe surtout les employeurs. Sachant que les techniciens notamment bénéficient d'une sorte de complément de revenu avec l'Unedic, certains employeurs les sous-payent, utilisent l'intermittence en guise de complément de salaire ou de congés payés.

D'autres employeurs fraudent en les faisant travailler une partie du temps sans les déclarer. C'est l'assurancechômage qui se substitue à l'employeur. Les sociétés de production audiovisuelle tirent sur la ficelle et particulièrement la télévision publique.

Cité en exemple de dérive, le groupe audiovisuel public, qui emploie 10 000 intermittents, abuserait du contrat à durée déterminée d'usage (CDDU), particulièrement pour les techniciens.

Le rapport donne des exemples concrets de ces dérives :

- un machiniste ayant effectué 700 CDDU en huit ans, une maquilleuse signant des contrats à la semaine depuis quatorze ans
- un chef monteur ayant cumulé près de 1 000 contrats depuis vingt et un ans...

Le rapport affirme que les comptes de l'Unedic ne permettront bientôt plus d'assurer cette solidarité. Faute de réforme, le régime des intermittents risque l'asphyxie.

Dix « pistes de réflexion :

- —la possibilité d'augmenter raisonnablement le nombre d'heures de la période de référence et/ou de baisser la durée des prestations
- obliger l'État et ses établissements publics à un devoir d'exemplarité pour lutter contre les CDD d'usage courts
- —la "requalification automatique" des CDD à répétition en CDI lorsque le temps de travail auprès d'un même employeur dépasse régulièrement les 900 heures par an
- —dans le cadre de la prochaine réforme sur les retraites, mener une réflexion sur le régime de base dont bénéficient les intermittents du spectacle
- une plus lourde contribution demandée aux intermittents les mieux insérés sur le marché du travail, avec doublement du plafond de l'assiette de cotisations;
- le plafonnement du cumul des revenus d'activité et des allocations de chômage, voire leur interdiction lorsque la durée de travail mensuelle, équivaut celle d'un temps plein
- subventionner le secteur à la condition que ses salariés ne travaillent pas
- plafonner le cumul salaire/allocations, ce qui générerait
 10 à 100 millions d'économies annuelles selon le plafond
- interdiction de cumul lorsque le salarié travaille à temps plein
- —étudier l'opportunité d'instaurer des cotisations d'assurance chômage employeur en fonction du taux de recours au CDD.

Ces deux dernières mesures devant orienter les employeurs à embaucher en CDI plutôt qu'à utiliser perpétuellement les CDD d'usage.

Des mesures légères, mais qui devraient faire consensus. La ministre de la Culture, madame Aurélie Filippetti a souligné que rien n'empêchera de s'attaquer "aux dérives, aux abus et aux dysfonctionnements" du système.

Les sénateurs quant à eux dégagent "trois pistes

égime d'assurance chômage des intermittents

d'évolution du cadre législatif en matière de contrat de travail pour les intermittents qui devront être explorées à la rentrée :

- 1) Inviter les partenaires sociaux à ouvrir une négociation interprofessionnelle nationale et des négociations de branche sur les règles du CDD d'usage afin de mieux protéger les droits des salariés et tirer les conséquences de la jurisprudence de la Cour de cassation.
- 2) Expérimenter la conclusion de CDI (contrat à durée indéterminée) intermittents dans le secteur du spectacle, ce qui ferait sortir les intéressés du régime des intermittents en leur offrant un cadre stable d'emploi.
- 3) Lutter contre la 'permittence', c'est-à-dire les CDD d'usage de très longue durée avec un même employeur. Il s'agirait tout d'abord de distinguer la 'permittence subie' de la 'permittence choisie'. Puis d'inciter les partenaires sociaux à fixer dans la branche de l'audiovisuel un seuil audelà duquel l'employeur doit proposer au salarié en CDD d'usage un CDI. À défaut d'accord entre les partenaires sociaux, il serait utile de fixer dans le Code du travail un dispositif de requalification automatique en CDI des CDD d'usage qui dépassent un certain seuil avec un même employeur, par exemple 900 heures par an, soit plus de 6 mois de travail.

L'assurance chômage (Unedic) a publié ses prévisions financières : 4,8 milliards d'euros de déficit prévus en 2013 et 5,6 milliards en 2014.

Le régime d'assurance-chômage des intermittents du spectacle géré par les syndicats et le patronat pourrait être renégocié à l'automne.

En attendant, parmi les recommandations faites par la mission parlementaire émanant de la commission des affaires culturelles et sociales figure le maintien du régime d'assurance-chômage actuel. De son côté, le gouvernement a fait savoir qu'il ferait tout pour défendre ce régime qu'il considère comme légitime. Madame Aurélie Filippetti a expliqué que si ce régime était remis en cause, une grande partie du secteur disparaîtrait, mettant en avant le dynamisme de la Culture en France, qui générerait 40 milliards d'euros de valeur ajoutée.

Contrebalançant la précarité des artistes et techniciens, ce régime reste effectivement un mécanisme précieux permettant d'apporter un minimum de sécurité tout au long des parcours professionnels scabreux.

De son côté, Michel Sapin s'est appliqué à mettre en avant les notions de solidarité contrebalançant les propos de la Cour des Comptes sur la question du déficit du régime. Au nom de l'emploi et du soutien à un secteur essentiel, les deux ministres ont confirmé que : 'Le gouvernement n'a pas le projet de remettre en cause le régime des intermittents.'

Mais le gouvernement devra être vigilant. La croissance est à zéro, les montants des cachets des artistes dans le spectacle vivant sont en baisse constante ou stagnent dans le meilleur des cas, le chômage atteint un niveau historique, les droits des artistes ont été confisqués par l'industrie au travers de la convention collective nationale de l'édition phonographique, le rapport Lescure préconise l'anéantissement de toute possibilité pour les artistes-interprètes ou leur société de gestion collective d'exercer leurs droits sur Internet et ouvre la porte à la disparition ou à la remise en cause du bénéfice des droits à rémunération pour les artistes-interprètes.

Dans ce contexte charge au gouvernement et aux partenaires sociaux de ne pas accroître la précarité des artistes-interprètes.

Le SAMUP demande:

- une annexe unique (à la place des annexes distinctes pour les techniciens et d'une autre pour les artistes)?;
- le retour de la date anniversaire pour le calcul des heures travaillées en prenant en compte 507 heures en 12 mois avec une indemnisation sur 12 mois ;
- le plafonnement du cumul salaires et indemnités ;
- la prise en compte d'un pourcentage d'heures d'enseignement faites au régime général.



oto Isabelle Pinan



Biennale de nantes



La Cité musicale

L'île Seguin, ancien site industriel des usines Renault à Boulogne-Billancourt devrait accueillir la Cité musicale. Ce lieu, dont l'ouverture est prévue en 2016, sera consacré aux musiques amplifiées et à la musique classique.

Le contrat de partenariat relatif à la Cité musicale a été dévoilé à l'occasion de l'Assemblée départementale. Il implique un groupement composé de Bouvgues Bâtiment Île-de-France, Sodexo, Ofi Infravia et TF1 dans le cadre d'un partenariat public-privé. Le projet architectural présenté a été réalisé par Shigeru Ban et Jean de Gastines. Le projet artistique de ce lieu unique en Europe sera mis en œuvre par Tempo Île-Seguin, dirigé par Pierre Lescure.

Ce contrat a été signé le 11 juillet à Nanterre et les travaux devraient commencer début 2014 pour ouvrir à l'été 2016.

L'équipement culturel du lieu à rayonnement international sera destiné au spectacle vivant, à l'organisation de concerts et d'événementiels, à des actions de formation et de résidences.



Photo Isabelle Pihar

Ce lieu dédié à la musique permettra d'accueillir différents styles musicaux grâce à un auditorium de 1000 places et une salle de 3 000 à 5 000 places pour les musiques amplifiées.

Cette réalisation s'inscrit dans un projet global qui comprend notamment un cirque numérique, un complexe cinématographique et une plateforme internationale pour l'art contemporain.

L'Europe a confirmé la légitimité du financement des actions culturelles

La Cour de justice de l'Union Européenne a confirmé jeudi 11 juillet l'avis rendu par son avocat général dans l'affaire opposant Amazon et la société autrichienne de perception Austro-Mechana.

Il en résulte que le principe d'affectation d'une partie de l'argent de la copie privée pour des actions artistiques sociales et culturelles est ainsi validé.

C'est une longue procédure qui trouve son dénouement grâce à cet arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CUJE).

L'avis de l'avocat général avait rassuré les acteurs culturels, mais le doute perdurait et il restait à voir confirmer cet avis par la Cour de Justice.

Les sociétés de gestion collectives d'ayants-droit — ADAGP, Adami, ARP, SACD, Sacem, Saif, Scam, SCPP, Sofia, Spedidam et SPPF — se sont réjouies de ce jugement dans un communiqué commun.

Ces sociétés estiment que ce jugement « renforce la légitimité de la copie privée alors même qu'elle fait l'objet depuis plusieurs années d'une offensive tous azimuts en Europe des importateurs de matériels pour obtenir sa disparition ».

C'est effectivement une décision capitale qui valide le mécanisme mis en place en France dès 1985 et prévoyant que 25 % des sommes collectées pour la copie privée doivent être affectées « à des actions d'aides à la création. à la diffusion du spectacle vivant et à la formation d'artistes représentant près de 50 M€ par an et soutenant 5.000 initiatives sur tout le territoire français, dans tous les genres et secteurs culturels.

✓e recul de la Culture

L'établissement à « rayonnement régional » d'Aubervilliers qui s'apprêtait à inaugurer, samedi 30 mars, ce centre destiné à accueillir les 1 500 élèves et 150 salariés après sept ans de gestation, et un investissement de 31 millions d'euros a connu sa première grève le mercredi 27 mars.

Les 130 artistes enseignants et les 20 personnels techniques du conservatoire de musique dénoncent le manque de moyens et la baisse de 25 % de la subvention de l'État, à laquelle s'ajoute un gel de 6 %.

Le conservatoire d'Aubervilliers dispense des cours d'instruments, de solfège, d'orchestre, de danse, de théâtre, mais va aussi chercher les enfants là où ils sont : dans les écoles et les centres sociaux.

Au fil du temps, l'établissement a multiplié les partenariats par des interventions ponctuelles importantes. Il sensibilise aux musiques du monde neuf écoles de la ville et développe la voix dans quatre primaires d'Aubervilliers. Une façon d'offrir une première pratique musicale à tous, et de réconcilier certains avec l'école.

Quatre sections sont proposées au collège : voix, musiques du monde, pratique instrumentale ou théâtre... L'établissement reçoit 1 500 élèves et touche 4 800 hors les murs.

Autre spécificité maison : le « pôle supérieur ». Aubervilliers est l'un des très rares centres français habilités à délivrer le diplôme de professionnel de la musique. Chaque fois, ce sont des enseignants du conservatoire qui opèrent.

L'État est un bailleur minoritaire. Là où les deux communes donnent 3,3 millions d'euros, le ministère accordait 448 000 euros en 2011. Pour 2013, ce sera 297 000 euros. Que faire? Diminuer les interventions et toucher moins d'enfants? Rogner sur le pôle supérieur? Supprimer les cours, mais alors tous les orchestres seront touchés? Pour le moment, le directeur Jean Roudon a décidé de geler les concerts.

Au ministère on assure qu'il n'est pas possible de revenir en arrière par manque d'argent, mais aussi en vertu de la loi de 2004 qui précise que les conservatoires ne relèvent pas de l'État, mais des collectivités locales. Espérons qu'une réponse sera trouvée d'ici la rentrée.

Néanmoins, la baisse de pouvoir d'achat des artistes continue :

- leurs droits exclusifs ont été transférés à l'industrie, au travers de la convention collective nationale de l'Édition phonographique
- —le budget consacré à la culture connait une diminution des plus importante touchant l'ensemble du périmètre d'intervention du ministère
- —les orientations mises en œuvre produisent des effets négatifs sur les budgets des collectivités territoriales.
- —le service public de la culture par manque de budget met en difficulté de nombreux établissements
- la crise frappe de plein fouet les petites et moyennes structures qui voient leurs financements s'amenuiser
- la baisse du pouvoir d'achat des publics a des répercussions inévitables sur le spectacle vivant et la vente de musique
- le montant des cachets est en baisse ou au mieux stagne.

Le rapport Lescure préconise l'anéantissement de toute possibilité pour les artistes-interprètes ou leur société de gestion collective d'exercer leurs droits sur Internet et laisse la porte grande ouverte à la prise de contrôle par l'industrie du disque des sociétés d'artistes-interprètes, Les conclusions de la mission sur l'éducation artistique sont désolantes et révèlent une fois de plus l'absence de courage politique

La pression sur les orchestres et les emplois permanents est latente et permanente.

Le débat sur la loi d'orientation est reporté La précarité des intermittents s'accentue...

Le SAMUP demande au gouvernement de ne pas décevoir les artistes et de ne pas laisser ces processus catastrophiques se développer.

La volonté du maintien d'une exception culturelle n'a de sens que si elle protège les artistes et créateurs et n'est pas limitée au bénéfice des multinationales ou de la finance pour lesquelles la culture n'est qu'un marché.

La défense des artistes, de la création artistique, de la diffusion du spectacle vivant, de la formation, de la diversité et de la démocratisation culturelle doit être une priorité et soutenue par les pouvoirs publiques.

lections dans les Très Petites Entreprises (TPE)

LES ARTISTES OUBLIÉS?

Du 28 novembre au 12 décembre 2012 ont eu lieu en France les premières élections dans les TPE (entreprises de moins de 11 salariés à temps plein).

Artistes et TPE

C'est la première fois dans l'histoire que des salariés des TPE ont été appelés à participer à ce scrutin par correspondance qui participe au calcul de la représentativité globale des syndicats.

Les artistes sont nombreux à travailler dans les TPE (notamment les intermittents du spectacle), mais également les enseignants des associations loi 1901 (écoles de musique associative : Convention Collective Nationale de l'Animation). En effet, les salariés dans ces structures sont très souvent à temps partiel et la masse salariale reste faible en terme d'équivalent temps plein : en dessous du seuil de 11 salariés nécessaire pour pouvoir organiser des élections syndicales d'entreprise. Ces salariés-là auraient donc dû être enregistrés pour voter lors des élections TPE.

Or, il est très dommageable que la grande majorité d'entre eux n'ait pas été référencée comme travaillant dans des TPE et n'ait donc pas pu voter. Certains d'entre eux ont été enregistrés comme électeurs, mais la plupart du temps au titre de leurs emplois de professeur auprès de particuliers (Convention Collective Nationale du Particulier Employeur).

La date de recours ayant été rapidement dépassée le temps que des enseignants pointent ce problème auprès de leurs collègues et des syndicats, il n'a pas été possible de signaler ce problème en temps voulu lors de ce premier scrutin.

En ce qui concerne les syndicats candidats, la diversité des candidatures était convenable, malgré des velléités de dissuasion émanant de certains syndicats dits « représentatifs ». On ne peut que se féliciter des initiatives de candidatures différentes du paysage syndical ordinaire et qui ne peuvent qu'apporter un peu d'oxygène à la démocratie sociale.

Un scrutin dépaysant

Les résultats nationaux et régionaux de ces élections sont parus le 21 décembre dernier sur le site officiel du ministère : travail-emploi.gouv.fr

Ces résultats font malheureusement état d'un très fort taux d'abstention. Ceci montre bien que les salariés des TPE sont très isolés dans leur emploi et ne sont pas encore habitués à ce type d'enjeu ou ne se sentent pas spontanément concernés. La précarité de l'emploi (temps partiels cumulés, etc.) y est pour beaucoup. La forme non sociale des modalités du scrutin (vote par correspondance déconnecté du lieu de travail) était probablement peu impliquante, de même que le faible taux de syndicalisation et l'absence de présence humaine de syndicalistes sur le terrain dans les secteurs des TPE.

Les pourcentages de suffrages exprimés en métropole laissent entrevoir seulement trois syndicats au-dessus de 10 %, quasiment au coude à coude : CGT 29 %, CFDT 19 % et FO 15 %.

Mais quatre votants sur dix ne leur ont pas fait confiance:

- Presque un vote sur dix s'est porté sur les syndicats « autonomes » : CAT 2%, UNSA 7%
- La surprise de ce scrutin provient sans doute de syndicalistes combatifs, mais non reconnus comme « représentatifs » sur le plan national : SUD et CNT représentent ensemble 7 % de votants au niveau national et même 8 % en Ile de France (soit presque une voix sur dix) qui ont exprimé leur souhait de voir émerger ce type de syndicalisme.
- Enfin la CFTC recueille 6,5%.

Lors du prochain scrutin de ce type, il serait salutaire d'envisager une candidature spécifique et ciblée en direction des artistes, à la fois pour permettre à ceux-ci de se reconnaitre et d'exister dans la démocratie sociale, mais également pour faire connaitre au plus grand monde la situation et les revendications des artistes et enseignants travaillant dans les TPE.

les artistes oubliés ?

Les trompettes de Lyon à Avignon

Photo Isabelle Pihan



À Bruxelles, La Commission des affaires juridiques a adopté, mardi 9 juillet 2013, à l'unanimité le rapport de Marielle Gallo (PPE, FR) concernant la gestion collective des droits d'auteurs et des droits voisins et la concession de licences multiterritoriales dans le marché intérieur.

Ce texte relativement équilibré confirme le statut non lucratif des sociétés de gestion collective, et promeut de nouvelles exigences de transparence et de gouvernance pour la gestion des droits d'auteur.

Toutefois, comme l'a précisé Madame Françoise Castex, Vice-présidente et rapportrice du **Groupe S & D** de la Commission des affaires juridiques on ne peut que regretter l'occasion ratée pour les parlementaires de redonner le pouvoir aux artistes, en remettant pleinement l'assemblée générale au cœur du système de redistribution des droits.

En effet, la proposition de la rapportrice Marielle Gallo de faire entrer les agents et les avocats dans les assemblées générales est révélateur du modèle bien particulier de société de gestion qu'elle nous propose, un modèle où seuls les auteurs et compositeurs, qui disposent de moyens financiers conséquents, pourront faire valoir leurs intérêts au sein de l'assemblée générale. "Un modèle où l'esprit collectif et la solidarité n'existent plus et où les plus riches des ayants droit n'en deviendront que plus riches", souligne l'eurodéputée socialiste.

Pour Françoise Castex, Marielle Gallo a donné des gages aux libéraux et aux pirates, hostiles au modèle même de société de gestion collective, « Certaines propositions, comme celle de réduire la période entre perception et répartition jusqu'à un maximum de 3 mois, contre 12 mois proposés par la Commission, sont complètement irréalistes et révèlent une profonde méconnaissance du travail de gestion collective », estime-t-elle.

Enfin, la Vice-présidente S & D de la Commission des affaires juridiques « regrette que le PPE ait bloqué la proposition des socialistes d'inclure dans le texte une disposition visant à assurer aux auteurs et artistes-interprètes une rémunération appropriée pour l'exploitation de leurs droits. » Avant de conclure : « L'artiste est le grand oublié de ce rapport! »

Brèves

HADOPI

Le décret d'application supprimant la coupure d'accès à internet en cas de téléchargement illégal a été publié au Journal Officiel.

La ministre de la Culture, Aurélie Filippetti, avait annoncé fin mai la publication rapide de ce décret, comme préconisé par le rapport Lescure sur l'acte II de l'exception culturelle.

Dernière sanction de la « réponse graduée » prévue par la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (Hadopi), la coupure d'accès à internet était décidée jusqu'à présent sur ordonnance pénale d'un juge.

Selon le texte du décret, « seule une peine d'amende (...) pourra désormais être prononcée pour l'infraction de négligence caractérisée ».

Dans son rapport remis mi-mai, la mission Lescure visant à faire évoluer les outils de la politique culturelle à l'heure du numérique, avait recommandé de maintenir la réponse graduée pour lutter contre le piratage tout en l'allégeant, et de supprimer la coupure d'accès à internet.

Elle avait également préconisé la suppression de l'Hadopi et l'intégration de ses missions au sein du CSA.

Un texte législatif sur ce sujet, que la ministre souhaitait voir étudié cet été, devrait être examiné fin 2013 ou début 2014.

Convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant.

La Sous-commission des Conventions et Accords de la Commission Nationale de la Négociation Collective qui s'est réunie le jeudi 11 avril 2013 a donné un avis favorable à l'extension de la convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant.

Il reste désormais aux services du Ministère du Travail à effectuer les procédures et démarches relatives à l'extension de la convention collective et à sa publication au Journal Officiel.

La nouvelle convention collective devrait donc selon toute vraisemblance être applicable le 1^{er} mai ou le 1^{er} juin 2013.

Symphonie criminelle en mi bémol de Claude Abromont

Nous avons le plaisir de vous annoncer la sortie du premier roman de M. Claude Abromont, pianiste et musicologue, professeur d'harmonie au CNSMDP et adhérent du SAMUP, déjà en vente dans toutes les bonnes librairies et sur internet.

Du suspens, de l'humour, de la musique, une pincée de polémique et un zeste de lui-même.

Voici des liens vers le blog de son roman « Symphonie criminelle en mi bémol » et sa première critique sur un site littéraire.

http://salon-litteraire.com/fr/roman/content/1837088-symphonie-criminelle-en-mi-bemol-de-claude-abromont-vos-yeux-n-en-croiront-pas-vos-oreilles http://www.melozzoo.org/melozzoo/Home-JMV/Les-BF-de-C.-Abromont/Livres-Actus/Symphonie-criminelle-en-mi-bemol

Bonne lecture d'été!

Vos yeux n'en croiront pas vos oreilles!

Claude Abromont, Symphonie criminelle en mi bémol, Editions Bayard, mai 2013, 347 pages, 18 euros.

Si vous aimez Haydn, Mozart, Beethoven, Liszt et autres Chopin, Symphonie criminelle en mi bémol est un roman fait pour vous! Si vous n'écoutez jamais Radio classique ni France Musique, si vous n'aimez pas les concertos, les sonates, si vous baillez dès l'ouverture d'un opéra, courez aussi chez votre libraire, car, avec ce livre, vous comprendrez et apprécierez les chefs-d'œuvre de la musique classique! Son auteur vous en dévoilera les clefs, les codes secrets, la magie.

L'idée sur laquelle repose le roman avait été évoquée par Hermann Hesse dans une œuvre magistrale : Le jeu des perles de Verre (1943). Le nœud de l'intrigue de cette symphonie romanesque tourne autour de cette question : comment aider un mélomane à ne pas décrocher lors d'un concert, comment lui indiquer les enchaînements d'idées du compositeur afin de saisir l'essence de l'œuvre?

Cette innovation ne va pas se contenter d'éclairer, d'expliquer la musique, elle va devenir à son tour une œuvre d'art. Il entrouvre une fenêtre vers ce monde rêvé par Rimbaud ou Baudelaire où les parfums, les couleurs et les sons se répondent. L'audace de l'auteur consiste à nous proposer des pistes de réflexions artistiques à travers le prisme d'une enquête policière. Soit la quête dans l'enquête.

Thierry Maugenest

Chambre Syndicale de l'Édition Musicale

À partir d'une enquête menée auprès de ses adhérents la CSDEM (Chambre syndicale de l'édition musicale) a publié un document sur 2011 permettant de dessiner des tendances.

L'édition musicale reste stable. Le chiffre d'affaires des participants à l'étude s'élève à 196 M€, en augmentation de 3,6 % à périmètre constant par rapport à 2010.

Le nombre d'œuvres au catalogue augmente, le secteur de la variété n'étant pas encore concerné par les « tombées » dans le domaine public.

Autre élément, la bonne performance des revenus de synchronisation et des droits d'exécution publique, alors que les droits mécaniques poursuivent leur décroissance.

Si le pourcentage de marge brute moyen se maintient, près de la moitié des acteurs subissent une baisse de leur résultat.

Le nombre d'œuvres détenues en catalogue augmente de 14 % entre 2010 et 2011, mais la part des œuvres locales diminue de 10 %. Le nombre de nouveaux contrats de cession d'œuvres locales signés s'élève à 5 514 contrats, en progression de 18 % par rapport

à 2010. 47 % de ces nouveaux contrats sont relatifs à des nouveaux talents.

Les droits éditoriaux hors Sacem représentant 25 % du chiffre d'affaires total en 2011 augmentent de 13 %, principalement grâce aux revenus de synchronisation.

La marge brute des droits éditoriaux progresse de 3 % en valeur entre 2010 et 2011 et le taux de marge brute de ces mêmes droits est en légère baisse, à 33 % du chiffre d'affaires en 2011.

Le résultat d'exploitation global des participants augmente de 29 % en 2011, mais 48 % des participants présentent une baisse de résultat d'exploitation en 2011.

Le montant des avances versées au cours de l'année a baissé de 6 % entre 2010 et 2011, pour atteindre un montant total de 9,2 M€. La part des nouveaux talents est toutefois en progression, atteignant 22 % des avances versées en 2011.

Compte tenu de la progression des avances versées sur les 2 exercices, cette tendance indique un rythme de recoupement des avances en légère diminution.

OPÉRA

Les deux salles de l'Opéra de Paris ont connu une augmentation de fréquentation de plus de 7 % en 2012. Le bilan financier est lui aussi record.

856 581 spectateurs sont venus assister aux représentations de l'Opéra de Paris en 2012. Un record de fréquentation avec une hausse de 7,7 % sur les 370 représentations données au Palais Garnier et à l'Opéra Bastille. Le taux de remplissage des deux salles culmine à 96 % contre 94 % en 2011. Le succès se vérifie au niveau international. La tournée du ballet aux États-Unis en juin et juillet a attiré 50 500 spectateurs en 25 représentations à New York, Washington et Chicago.

Grâce à un accord avec le réseau de cinéma UGC et Fra Cinéma, près de 40 000 personnes ont pu assister en direct à des spectacles de l'Opéra (Les Contes d'Hoffmann, Carmen et Don Quichotte) dans 70 salles en France et 150 en Europe. L'Opéra met en avant un chiffre d'affaires « record », à 65,33 millions d'euros contre 56,6 millions en 2011.

Par contre, le bilan artistique du directeur de l'Opéra, Nicolas Joel, est plus contesté, ce qui a conduit les autorités de tutelle à ne pas renouveler son mandat. Stéphane Lissner, actuel patron de la Scala de Milan, a été nommé en octobre pour lui succéder en 2015. Il arrive en période de rigueur, avec une baisse de 2,5 % de la subvention publique programmée chaque année entre 2013 et 2015. Par ailleurs, l'Opéra de Paris lance une campagne d'appel aux dons pour la restauration de la ceinture de lumière du Palais Garnier avec pour objectif de réunir un million d'euros en quatre mois.

Communiqué AFP





A

cte 2 de l'exception culturelle

Biennale Nantes 2012



« Acte 2 de l'exception culturelle » : les priorités d'Aurélie Filippetti

Voici quelques annonces faites par la ministre de la Culture et de la Communication, Aurélie Filippetti, formulées dans le cadre de « l'acte 2 de l'exception culturelle » dont le rapport a été remis par Pierre Lescure le 13 mai 2013.

Élaboration d'une feuille de route qui permettra d'avancer sur la lutte contre le piratage commercial (mission confiée à Mireille Imbert-Quaretta*);

Mise en place d'une médiation « entre les différentes parties concernées » pour faire aboutir la création d'un droit « sui generis » au profit des producteurs de spectacles;

Mission sur les différents chantiers nécessitant une évolution du droit (échanges non marchands dans le cadre du cercle familial et privé, nouveaux usages créatifs comme les mashup ou remixes...), qu'elle « aimerait » confier au CSPLA (Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique); Projet de loi sur « la régulation, la création et le développement » (présenté avant la fin 2013) destiné à adapter les compétences du CSA (Conseil supérieur de l'audiovisuel) au monde numérique;

Étude sur l'ensemble de la chaîne des droits et sur le partage de la valeur sur Internet dans le domaine de la musique, prochainement confiée à une personnalité indépendante.

Réarmer nos politiques culturelles pour que les internautes aient accès, dans les meilleures conditions possibles, à une offre dense, lisible et ergonomique. Le décret mettant fin à la coupure de l'accès à Internet est la première pierre de la mise en œuvre du rapport Lescure.

"Il faut que les œuvres francophones et européennes, ou issues de la production indépendante puissent être visibles et mises en valeur. Et que les créateurs soient justement rémunérés", a précisé Aurélie Filippetti.

Budgets culturels

La réforme territoriale engagée avec le premier projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles est en cours d'examen au Parlement, les professions culturelles, s'interrogent sur la place que prendront les collectivités dans le futur nouveau paysage territorial de la France.

Pour les professionnels, les métropoles constituent une source d'inquiétudes, car nombre de services cultuels risquent d'être dilués dans un grand service culturel métropolitain, avec, un risque de fracture territoriale.

Seul point positif qui fait consensus, le maintien de la clause de compétence générale et des financements croisés.

Les textes ne parlent pas de culture et vont avoir un impact considérable sur les politiques culturelles au travers des modalités de gouvernance qui vont se mettre en place. D'où la question de savoir comment se construira une gouvernance partagée avec des regards croisés entre différents échelons, des gouvernances polycentriques, avec des organisations différentes d'un territoire à l'autre.

La future loi de décentralisation va renforcer les métropoles. Les Agglomérations et les Régions risquent de rentrer en conflit comme à Montpellier s'agissant de l'Opéraorchestre. Cette crise révèle les possibilités de tensions entre Régions, départements et Agglomérations sur les institutions. Par ailleurs, que deviendront les financements croisés et les dotations de l'Etat aux collectivités ?

L'Etat a acté une baisse du budget de la culture, le Ministère de la Culture a précisé que les crédits pour la démocratisation culturelle, les enseignements artistiques et l'accès à la culture ne bénéficieraient pas du dégel budgétaire. Dans toutes les régions nous aurons une croissance 0 dans une hypothèse haute et plus sûrement une baisse de 10 à 15% des budgets culture. La baisse de la dotation globale des collectivités, de l'ordre de 4,5 milliards d'euros sur 2014/2015 affectera fortement les ressources des villes qui ont à leur budget 80% de dépenses contraintes et obligatoires pour 20% de dépenses choisies. Ainsi, du côté des villes nous allons constater des baisses significatives.

Déjà certains conseils généraux modifient leurs partenariats culturels face à une hausse des allocations de solidarité, des dépenses sociales obligatoires et une baisse de leurs recettes de droits de mutation liées à l'activité des transactions immobilières.

Une fois de plus se sont sur les emplois artisitiques que seront faites les économies.





oto Isabelle Pihan



ccord sur les salaires — année 2013

L'accord sur les salaires concernant l'année 2013 a été soumis à la signature le 6 mai 2013 et entérine le résultat des négociations annuelles obligatoires. Le SYNDEAC sollicite l'extension de cet accord. Les partenaires sociaux ont convenu que la situation de la branche dans la conjoncture que l'on connait ne permettait pas de faire évoluer les salaires en fonction du coût de la vie ni d'étager à nouveau la grille des minimas non artistiques. Une nouvelle réunion des partenaires sociaux sera organisée en septembre afin d'examiner la situation économique et d'envisager, s'il y a lieu, une possibilité d'améliorer les évolutions prévues dans cet accord.

Artistes musiciens appartenant aux ensembles musicaux	
avec nomenclature	01/04/2013
Salaire mensuel minimum d'embauche :	
CDI et CDD >1 mois	
Tuttiste	2 917,38
Soliste	3 025,43
Chef de pupitre	3 250,74
Ces minima s'articulent avec les catégories définies	
dans les orchestres par accord d'entreprise	

Rémunération au cachet

Le cachet minimum pour la rémunération d'un service	
indivisible de 3 heures est de	99,84
Au-delà, au prorata temporis	

Le cas particulier des ensembles musicaux à nomenclature employant les musiciens en CDI est défini à l'article X3.3A

Artistes musiciens appartenant aux ensembles musicaux sans nomenclature 01/04/2013

Rémunération mensualisée	
CDI Minimum brut mensuel	2 501,62
CDD droit commun >1mois minimum brut mensuel	2 601,55
CDD U>1mois minimum brut mensuel	2 751,96

Rémunération au cachet	
Répétitions	
Journée de 2 services	
6h et prorata temporis au-delà	141,00
Garantie journalières si service totalement isolé	99,84
Représentations	
cas particulier	141,00
7 représentations ou plus par 15 jours	124,08
Répétitions & représentations	
journée avec un service	
de répétitions et un service de représentation	215,95

Tableau des différentes primes et indemnités

Indemnités de déplacement (article VIII)	
98,70 \ ventilés comme suit	t
17,70 \ chaque repas princi	pal
63,60 \ chambre et petit déj	euner
6,00 \ le petit déjeuner seu	ıl
Indemnité de panier (article VII-1)	10,00⊠
Indemnité d'équipement (article VII-3-3)	1,45⊠
Prime de feu habillé (article VII-4)	12,17⊠
Prime de participation au jeu (article VII-4)	16,02⊠

Minima conventionnés des artistes lyriques

Les minima conventionnels des artistes de chœur sont revalorisés de 0,6% au 1er avril 2013. Cette revalorisation de 0,6% s'appliquera également sur les minima pour les rémunérations mensualisées des CDI, négociés au 1er janvier 2014 dans le cadre de l'accord du 24 juillet 2012

Artiste de chœur	01/04/2013	01/01/2014
rémunération mensualisée		
CDI		
rémunération variable en fonction de l	'ancienneté	
de la 1ère à la 3e année	1 809,29	1 863,64
de la 4º à la 6º	1 854,46	1 910,22
de la 7º à la 9º	1 919,43	1 977,08
de la 10° à la 12°	1 986,61	2 046,28
de la 13º à la 15º	2 056,14	2 117,90
de la 16º à la 18º	2 117,83	2 181,44
à partir de la 19 ^e	+ 3% tou	s les 3 ans
CDD droit commun > 1mois	1 794,68	
CDD U>1mois	1 974,14	

rémunération au cachet

répétitions	
3	120,97
garantie journalière si service	
totalement isolé	90,74
représentations	
cas général	120,97
période continue > à 1 semaine	88,08
répétitions & représentations	
journée avec 1 service de répétition	
et un de représentation	195,93
prime de feux visée à article XVI-5	56,22

Les minima conventionnés des artistes sont revalorisées de 0.6% au 1^{er} avril selon grille ci-après

Artiste lyrique soliste	01/01/2013	
rémunération mensualisée		
CDI Minimum brut mensuel	2 298,57	
CDD droit commun< 1 fois		
Minimum brut mensuel	2 296,57	
CDD U> 1 fois Minimum brut mensue	1 2 527,91	
rémunération au cachet		
répétitions		
journée de 2 services	141,00	
garantie journalière si service		
totalement isolé	99,84	
représentations		
cas général	141,00	
période continue > à 1 semaine	124,08	
répétitions et représentations		
journée avec 1 service de répétition		
et 1 de représentation	215,95	
-		







D'I277 à Nevers

Association Française des Orchestres

Orchestres en fête a fêté ses 5 ans!

Faire rayonner l'activité symphonique partout en France et permettre à tous d'y participer, tels sont les objectifs d'Orchestres en fête!

Depuis sa première édition en 2008, la richesse et la diversité de l'activité des orchestres apparaissent comme une évidence et prouvent le caractère citoyen de leur implantation territoriale.

Les orchestres ont mené des actions très engagées sur les territoires : qu'il s'agisse de concerts en région, de projets passerelle, d'ateliers à l'hôpital, en maison de retraite ou à l'école, de flashmobs dans les gares, ils sont allés à la rencontre de leur public partout où la musique peut être entendue.

Le partage avec d'autres arts ou d'autres musiques a également été privilégié : du classique au slam en passant par le jazz; de la littérature au cinéma ou au théâtre, en passant par le cirque (concert avec des jongleurs) ou la cuisine (brunch musical, concert chocolat, atelier dégustation), ce sont l'échange et la découverte qui ont prévalu.

À cela s'est ajoutée l'implication spectaculaire du parrain Abd al Malik, convaincu de l'impérieuse nécessité de décloisonner et partager l'émotion avec le plus grand nombre et avec toutes les générations : il n'y a pas d'âge pour apprendre! Son intervention au Théâtre du Châtelet lors de la soirée d'anniversaire d'Orchestres en fête! Restera très certainement longtemps dans les mémoires... Rappelons que toutes ces actions n'auraient pas pu être mises en place sans les partenariats étroits qui sont noués avec les conservatoires, l'Éducation Nationale, Gares 6v Connexions SNCF, les collectivités territoriales, la SPEDIDAM, ainsi que l'ensemble des partenaires médias mobilisés pour mettre en valeur les orchestres.

D'Jazz à Nevers



EPCC

Après 10 ans de fonctionnement, les établissements publics de coopération culturelle (EPCC) au nombre de 70, dont 2 opéras, 8 scènes nationales, 3 pôles cirque, des établissements d'enseignement des arts plastiques... affichent un bilan positif, mais nécessitent de nouvelles évolutions. Telles sont les conclusions qu'a présenté, le groupe de travail créé par la commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat, sur l'application de la loi relative aux EPCC dont l'objet est d'organiser un partenariat entre les acteurs publics locaux, pour la gestion d'équipements culturels.

Dans ce cadre, plusieurs recommandations sont formulées par les sénateurs, par exemple, le fait de définir de façon plus approfondie le projet local avant de retenir le choix de ce statut juridique ou de rallonger la durée du mandat du directeur de 3 ans à 5 ans ou encore de mettre en place un traitement spécifique concernant les écoles.

Les sénateurs se sont par ailleurs intéressés à « la juste place » que l'État doit occuper au sein des EPCC.

« L'État s'interroge sur sa participation financière. Le fait qu'il soit engagé aux côtés d'autres structures lui impose de respecter ses engagements », a analysé Cécile Cukierman, sénatrice de la Loire.

Côté fiscalité, le rapport suggère que des dérogations soient envisagées concernant l'assujettissement des EPCC à la taxe sur les salaires.

Comment ces préconisations seront traduites? Plusieurs pistes sont envisagées. Des modifications pourraient soit être intégrées au projet de loi de décentralisation, soit constituer une proposition de loi sénatoriale autonome, soutenue par la commission des affaires culturelles. Dans le spectacle vivant, le projet est de constituer une dizaine de pôles d'enseignement supérieur pluridisciplinaire en EPCC. Le principal problème est l'harmonisation des statuts et des rémunérations entre fonctionnaires d'État et territoriaux.

Concernant le cas des établissements supérieurs d'enseignement artistique, les sénateurs jugent que le principe de volontariat est bafoué et que cela ne correspond plus à l'esprit de la loi.

Congés spectacles

Protocole d'accord relatif aux plafonds des Congés Spectacles pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014.

Conformément à la réglementation de la Caisse des Congés Spectacles et afin de maintenir l'harmonisation des plafonds applicables à l'indemnité journalière de congé payé dans les branches d'activité concernées, les organisations signataires s'accordent pour une augmentation de 1,30 % pour la période du 1^{et} avril 2013 au 31 mars 2014.

Les plafonds applicables sont les suivants :

— Musicien	441 €
— Chef d'orchestre, concertiste soliste	885 €
- Artiste dramatique, chorégraphique, marionnettiste, de variétés, chansonnier et artiste de cirque	224 €
— Metteur en scène	224 €
— Maître de ballet et présentateur	224 €
— Artiste lyrique, de music-hall, de revues	296 €

La Ministre de la Culture a réaffirmé que ce dispositif doit être pérennisé. Mme Aurélie Filippetti propose, pour sortir de l'impasse dans laquelle se trouve la Caisse des Congés Spectacles, le transfert de la gestion des droits à Congés au goupe Audiens avec l'objectif que ce transfert soit opérationnel dès 2013.

Suite au départ en décembre dernier de M. Yann Brolli, président de la caisse, le Tribunal de Grande Instance de Paris a nommé Michèle Lebosse Administrateur Judiciaire de la Caisse, avec pour mission de l'administrer provisoirement, et d'organiser l'élection d'un nouveau conseil d'administration, qui désignera un président.

Une commission électorale a donc été constituée, réunissant des employeurs des différentes branches.

Après l'appel à candidature au poste d'administrateur de la caisse des congés spectacles, les employeurs cotisant à la Caisse des congés spectacle, devront élire entre le 11 et le 22 juillet les nouveaux administrateurs de la Caisse des congés spectacle.

Il leur faudra être réactif dans une période estivale qui s'y prête difficilement.

Le futur Conseil d'Administration devra ensuite convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire pour voter le changement des statuts qui permettront l'adossement à la caisse AUDIENS.

Festival de Montmorillon



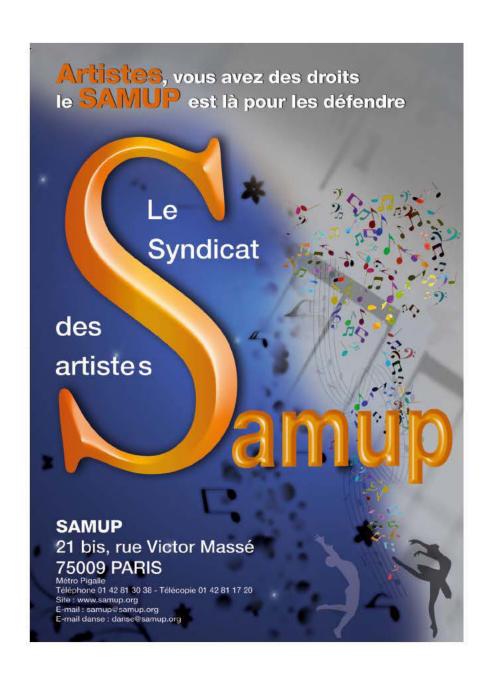
Syndicat des artistes-interprètes et enseignants de la musique, de la danse et des arts dramatiques. DÉCLARATION D'ADHÉSION ET MANDAT N° matricule *:_____ * ne rien inscrire Je soussigné (e): NOM (en majuscules) Instruments ou discipline (s): Domicile: Code postal: Ville: Né(e) le : ______ à ______ Dept. : _____ Nationalité : _____ Tél. : _____ Fax : _____ site internet : E-mail: ☐ Intermittent ☐ Permanent ☐ Enseignant Portable : Musique (classique, variétés, jazz)** Danse (classique, contemporaine, jazz)** Art dramatique Situation de famille (célibataire, marié, divorcé)**. Enfants à charge : Déclare par la présente adhérer librement en qualité de membre d'infraction aux conventions, contrats ou protocoles d'accord actif au Syndicat des Artistes Interprètes et Enseignants de la collectifs ou individuels qui se produiraient au cours des emplois Musique de la Danse et des Arts Dramatiques (S.A.MU.P.). que je serais appelé à tenir et je m'engage par ailleurs à ne pas commettre d'actes qui puissent nuire au Syndicat et à la En conséquence, je m'engage: a) A acquitter librement ou sur simple réquisition ou rappel, le profession. montant de la cotisation mensuelle dont le taux est fixé par le Le mandat ci-dessus ne prendra fin qu'en cas de démission ou de Bureau Exécutif. radiation du Syndicat. b) A respecter les statuts et le règlement intérieur du Syndicat ainsi que les règles de la profession. Fait à..... le Je déclare en outre donner mandat total et absolu au S.A.MU.P. L'adhérent (e) doit écrire de sa main : « LU ET APPROUVÉ » et signer pour me représenter dans tous les litiges qui résulteraient **ADHÉSION** Droit d'adhésion : 30 € *** Voir ci-dessous pour le montant de la cotisation. Prélèvement automatique (si vous choisissez ce mode paiement, veuil-Timbres mensuels*** lez remplir soigneusement l'autorisation de prélèvement de cotisation syndicale qui se trouve sur le site). BARÈMES 2012 SAMUP EN €UROS FORMULE : Adhésion 30 € + 6 mois de cotisations lors de l'adhésion 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 TIMBRES MENSUELS Salaire inférieur à 1 117.70 € 1 % sur les revenus globaux (SMIC: 1 365,00 €) 97,74 | 108,60 | 119,46 | 130,32 de 1 117,70 ⊠ à 1 365,00 € 10,86 21,72 32,58 43,44 54,30 65,16 76,02 86,88 de 1 365,01 \(\text{à} \) 1 804,75 € 14,64 29,28 43,92 58,56 73,20 87,84 102,48 117,12 131,76 | 146,40 | 161,04 | 175,68 136,01 155,44 174,87 | 194,30 | 213,73 | 233,16 19,43 38,86 58,29 77,72 97,15 116,58 de 1 804,76 \(\text{à 2 473,60} \) € 114,50 | 137,40 | 160,30 183,20 206,10 | 229,00 | 251,90 | 274,80 22,90 45,80 68,70 91,60 53,34 | 80,01 | 106,68 | 133,35 | 160,02 | 186,69 | 213,36 | 240,03 | 266,70 | 293,37 | 320,04 de 2 959,19 \(\text{à 4 056,59} € 26,67 Le SAMUP demande à ses adhérents ayant des revenus de plus de 4 056,59 € par mois de bien vouloir verser des cotisations correspondant à la juste appréciation de leurs revenus. Étudiants entrant dans la profession : 30 € pour l'année. Retraités sans activité professionnelle musicale : 30 € pour l'année. Retraités avec activité musicale : tarif correspondant aux revenus globaux.



Email: samup@samup.org - Site: www.samup.org SAMUP 21 bis, rue Victor Massé 75009 Paris - Tél.: 01 42 81 30 38 - Fax: 01 42 81 17 20

Chômeurs non secourus : gratuit pour les mois sans activité professionnelle.

Chômeurs secourus: tarif correspondant aux revenus globaux (salaires + indemnités chômage).





21 bis, rue Victor Massé 75009 Paris

Tél.: 01 42 81 30 38 Fax: 01 42 81 17 20

E-mail: samup@samup.org
Site: www.samup.org
E-mail: danse@samup.org